SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE n° 2025/282 : Portant réglementation provisoire du stationnement, rue Massenet.**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025-234 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Philippe HAZARD, dixième Adjoint au Maire, du vendredi 1er août 2025 au vendredi 14 août 2025 inclus,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'agrandissement d'un pavillon, rue Massenet,

**ARRETE :**

ARTICLE 1.
Du lundi 11 août 2025 au vendredi 31 octobre 2025, le stationnement des véhicules est interdit sur un emplacement, au droit du n°33 bis rue Massenet, pour permettre l'installation d'une baraque de chantier.

ARTICLE 2.
Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.
Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise SOCARE, 50 rue Marceau Colin 95370 MONTIGNY-LES-CORNEILLES. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Miguel LOPES - Tél : 06.24.39.90.38. Pendant les travaux, le reponsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 07 AOUT 2025

ARTICLE 4.
Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Sèvres, le 4 août 2025.**

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*

*Pour le Maire et par délégation,*
*L'Adjoint au Maire délégué au sport, aux finances et économies budgétaires, quartier Brancas*
***Philippe HAZARD***

MAIRIE DE SÈVRES - HAUTS DE SEINE -

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 07 AOUT 2025